

RCS : SAINTES
Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00739
Numéro SIREN : 918 639 550
Nom ou dénomination : A6 SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 12/04/2024 sous le numéro de dépôt 1518

A6 SERVICES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 24 000,00 €

Siège social : 1 Rue des Vacherons
17100 SAINTES

918 639 550 R.C.S. SAINTES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE,
EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE ANNUELLE,
DU 10 AVRIL 2024

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de procéder à une réduction de capital social, de 4 000,00 euros, en le ramenant de 24 000,00 euros à 20 000,00 euros, ce au moyen du rachat de 40 actions d'une valeur nominale unitaire de 100,00 euros.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale ratifie l'initiative du Président pour l'émission d'offres de rachat par la Société de 40 actions de 100,00 euros de valeur nominale.

Les modalités comptables, fiscales et sociales de ladite réduction du capital social sont définies par Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement, concomitante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que :

- Messieurs Sébastien DANTEC, Francis Philippe, Cyril BALLANGER, Serge LEZEAU et Bruno CRIBEILLET, associés, précisent qu'ils ne souhaitent pas céder les actions qu'ils détiennent au capital de la Société.
- Madame Marylène COLLIGNON épouse VILPASTEUR a souscrit à une offre de rachat à hauteur de 40 actions, soit la totalité des titres sociaux qu'elle détient dans la Société.

L'Assemblée Générale constate l'absence de souscription complémentaire à celle-ci-dessus mentionnée. A cet égard, un bordereau de cession a été signé au profit de la Société le 18 mars 2024.



En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'autoriser le rachat ci-dessus portant sur l'intégralité des titres sociaux détenus par Madame Marylène COLLIGNON épouse VILPASTEUR, de clore les offres émises dans le cadre de cette opération et d'autoriser la réduction du capital social précitée, à effet au 18 mars 2024, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES (17), dans le délai légal de 20 jours à compter du dépôt de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale précise que du seul fait de leur rachat, tous les droits attachés aux titres sociaux rachetés depuis le 18 mars 2024, sont annulés.

L'Assemblée Générale rappelle, qu'en cas de réduction du capital social non motivée par des pertes, comme c'est le cas en l'espèce, les créanciers dont le ou les titres sont antérieurs à la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du procès-verbal de la délibération, peuvent faire opposition à ladite réduction du capital social dans le délai de 20 jours à compter de la date de ce dépôt (articles L. 225-205, alinéa 1 et R. 225-152 du Code de Commerce).

En tout état de cause, les opérations de réduction ne peuvent pas commencer avant la fin du délai d'opposition (article L.225-205, alinéa 3 du Code de commerce).

Ladite opération de rachat exonère l'associée cédante de toute garantie d'actif et de passif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans le délai d'un mois à compter de la fin du délai de non-opposition des créanciers, aux fins de constater la levée de cette condition suspensive et la réalisation définitive de la réduction du capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que ledit capital social sera réduit à la somme de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 €) et divisé en DEUX CENTS (200) actions de 100,00 euros chacune ce, sous la condition suspensive précitée d'absence d'opposition des créanciers sociaux auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de SAINTES (17).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme,
Le Président,
Monsieur Sébastien DANTEC

